

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE JETTE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Joris Poschet, *Président* ;
 Claire Vandevivere, *Bourgmestre* ;
 Jennifer Gesquière, Thomas Naessens, Benoît Gosselin, Nathalie De Swaef, Laura Vossen,
 Christophe Kurt, Eren Güven, Anna Hovsepyan, *Échevin(e)s* ;
 Hervé Doyen, Fouad Ahidar, Bernard Van Nuffel, Jacob Kamuanga, Yassine Annhari, Olivier
 Corhay, Joëlle Electeur, Xavier Van Cauter, Behar Sinani, Sven Gatz, Jan Busselen, Le Bao Tran
 Nguyen, Claudia Chin, Joyce Yusuff, Widad Temsamani, Abderrahman El Azzaoui, Leila Agic,
 Sekina Taïf, Sébastien Vandenheede, Charlotte Havelange, Fanny Evers, *Conseillers communaux* ;
 Benjamin Goeders, *Secrétaire communal*.

Excusés

Mounir Laarissi, Farah Mrabet, Ibrahima Bah, Shaikh Faisal Mehmood, Thibault Legrain, Julie
 Vandersmissen, *Conseillers communaux* ;
 Nathalie Vandenbrande, *Présidente du CPAS*.

Séance du 24.09.25

**#Objet : CC - SERVICE GE.FI.CO. - RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF A L'OCTROI D'UNE
 PRIME BE HOME JETTOISE DANS LE CADRE DE L'AUGMENTATION DE L'INDEX DES
 REVENUS CADASTRAUX DE L'EXERCICE 2025 ET DE L'AUGMENTATION DES CENTIMES
 ADDITIONNELS COMMUNAUX AU PRECOMPTE IMMOBILIER #**

Séance publique

Service GEFICO

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117, alinéa 1^{er}, et 118, alinéa 1^{er};

Vu l'augmentation de l'index des revenus cadastraux de l'exercice 2025;

Vu l'augmentation des centimes additionnels communaux au précompte immobilier;

Considérant la volonté du Collège d'atténuer l'impact de cette augmentation sur les propriétaires habitants jettois;

Vu la volonté du Collège d'octroyer une prime unique aux propriétaires habitants jettois ayant de faibles revenus;

Vu les crédits budgétaires disponibles à l'article 040/331-01 du budget ordinaire 2025;

Considérant que cette dépense est estimée à 45.000 €;

Sur proposition du Collège,

Arrête :

Article 1 – Objet

Dans les limites des crédits budgétaires disponibles, le présent règlement porte sur l'octroi d'une prime BE HOME unique aux propriétaires habitants jettois remplissant certaines conditions énoncées à l'article 2§5.

Article 2 – Définitions – champ d'application

Il faut entendre par :

§1 « *propriétaires habitants jettois* » : les bénéficiaires de la prime « BE HOME REGIONALE EXERCICE 2025 », à savoir au premier janvier 2025 :

1. être titulaire d'un droit réel sur l'habitation;
2. être domicilié à l'adresse de cette habitation;
3. être redevable d'un précompte immobilier pour le bien concerné pour l'exercice 2025;
4. il n'y a pas d'autre membre du ménage qui peut bénéficier de la prime.

§2 « *prime unique* » : le montant fixé à l'article 3 et octroyé par la commune de Jette aux propriétaires habitants jettois répondant aux conditions fixées à l'article 2 §5 de ce règlement.

§3 « *propriétaire fiscalement isolé* » : le propriétaire ayant ses seuls revenus sur son avertissement extrait de rôle impôt sur les personnes physiques.

§4 « *propriétaire fiscalement en ménage* » le propriétaire ayant ses revenus et les revenus de sa/son conjoint(e) ou de sa/son cohabitant(e) légal(e) sur son avertissement extrait de rôle impôt sur les personnes physiques.

§5 Pour pouvoir bénéficier de cette prime unique, il faut remplir les conditions cumulatives suivantes :

- bénéficier de la prime « BE HOME REGIONALE EXERCICE 2025 »;
- **avoir un impôt dû 2024** inférieur ou égal à 10.659€ pour les propriétaires fiscalement isolés et inférieur ou égal à 16.269€ pour les propriétaires fiscalement en ménage;
- **être propriétaire d'un seul bien.**

On entend par « *impôt dû 2024* » le montant figurant sur l'avertissement extrait de rôle impôt sur les personnes physiques exercice 2024 qui sert à calculer l'additionnel communal en matière d'impôt sur les personnes physiques, repris dans l'AER sous l'intitulé « Impôt total ».

Article 3 – Montant de la prime unique

Le montant de la prime complémentaire unique est de :

- 100 € pour les propriétaires habitants jettois remplissant les conditions reprises à l'article 2 §5.

Une seule prime est octroyée par habitation pour l'année fiscale 2025 du précompte immobilier.

Article 4 – Procédure

La prime complémentaire unique est octroyée par le Collège des Bourgmestre et échevins à condition que le propriétaire habitant jettois remplisse les conditions fixées à l'article 2 §5 du présent règlement.

Le propriétaire habitant jettois fournira une copie :

- de son avertissement extrait de rôle 2024 impôt sur les personnes physiques;
- de son avertissement extrait de rôle précompte immobilier 2025;
- de l'attestation disponible sur la plateforme MyMinfin dans l'onglet « Mon habitation et mes biens immobiliers ».

Conformément à la législation en vigueur, l'administration garantit la confidentialité des données transmises. La demande de prime forfaitaire doit être adressée au service Gestion financière et comptable par courrier (Maison communale, Chaussée de Wemmel 100) ou par mail (prime1090@jette.brussels).

Tout conflit d'interprétation des présentes dispositions sera soumis au Collège des Bourgmestre et échevins pour décision.

Article 5 – Validité

Le présent règlement entre en vigueur au 24/09/2025 et n'est valable que pour les avertissements extrait rôle précompte immobilier 2025.

La demande de prime doit être introduite avant le 15/02/2026.

Le présent règlement expire le 15/02/2026.

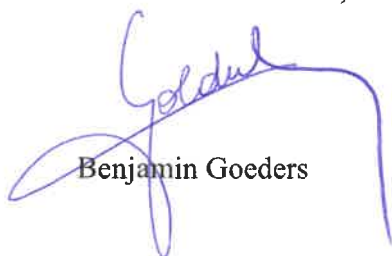
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Benjamin Goeders

Le Président,
(s) Joris Poschet

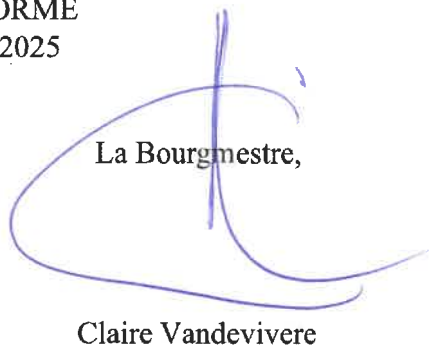
POUR EXTRAIT CONFORME
JETTE, le 25 septembre 2025

Le Secrétaire communal,



Benjamin Goeders

La Bourgmestre,



Claire Vandevivere

